

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 14 novembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

En prolongation jusqu'au 19 décembre 2025 à 19h00 inclus et suivant les besoins du chantier (< 72h), le stationnement est interdit dans la :

- Rue de la Gare entre les immeubles numéros 148A et 160 du côté pair de la rue sur le tronçon du chantier et entre les immeubles numéros 129A et 157 du côté impair de la rue également sur le tronçon du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et suivant les besoins des travaux, les conducteurs de véhicules sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie (signaux D, 2) tel qu'indiqué par les flèches.

Une partie de la voie publique dans la Rue de la Gare sur les tronçons précités sera interdite à toute circulation, sauf véhicules impliqués au chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés dans la Rue de la Gare, sur le tronçon du chantier.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a  , A,4b  ,
A,15 .

Art. : 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN